

Règlement du jeu concours RÉOUVERTURE DE LA PISCINE

La promotion n'est pas associée à Facebook, ni gérée ou sponsorisée par Facebook

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre (ci-après la "collectivité organisatrice ") immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 243 301 405 dont le siège social est situé au 20 Route de Suzon, 33830 Belin-Béliet organise aux dates précisées ci-dessous, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Concours réouverture de la piscine » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook et résidant en France, à l'exception des personnels de la collectivité organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article. La participation au jeu est effective en indiquant "si tu aimes plutôt la brasse ou le crawl ? et la personne avec qui tu souhaiterais plonger dans le grand bain".

Il ne peut être gagné qu'un seul bon par foyer par jeu concours et par semaine. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Attention, les commentaires doivent être postés sur la publication originale présente sur la page Facebook @cdcvaldeleyre (les commentaires postés sur la publication en dehors de cette page Facebook ne comptent pas comme une participation).

Texte du post



Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Publié par Marc Langevin · 20 h ·

🌟 JEU CONCOURS EXCEPTIONNEL 🌟 #PISCINESPADIUM
Pour participer, dis-nous :
👉 si tu aimes plutôt la brasse ou le crawl
👉 les personnes avec qui tu souhaites plonger dans le grand bain

Les gagnants seront tirés au sort et dévoilés le 13 juillet 2021 à partir de 10h00 🎉

Plusieurs lots sont à gagner et valables uniquement à la piscine intercommunale le SPADIUM à Salles (3 entrées, 5 entrées, 10 entrées, 1 entrée détente, 10 entrées détetes, Pass spadio vitalité, Pass spadio forme, Pass spadio liberté)

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre met en œuvre une opération exceptionnelle pour accompagner la piscine intercommunale le SPADIUM, située à Salles, dont l'activité a été mise à l'arrêt lors des confinements successifs.

Ce jeu n'est pas associé à Facebook®, ni géré ou sponsorisé par Facebook®. Retrouves toutes les informations concernant le règlement de ce jeu-concours sur www.valdeleyre.fr ou par mail à communication@valdeleyre.fr

#cdcvaldeleyre #salles #lebarp #belibeliet #lugos #saintmagne #spadium #rtourisme #rcommerce Spadium de Salles



ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort selon le calendrier ci-après défini à partir de 10H :

- Le 13 juillet 2021 (sur la page facebook @cdcvaldeleyre)
- Le 1^{er} septembre 2021 (sur la page facebook @Rcommerce.fr)
- Le 20 octobre 2021 (sur la page facebook @cdcvaldeleyre)
- Le 17 novembre 2021 (sur la page facebook @cdcvaldeleyre)

Sur Facebook : les gagnants seront contactés dans la journée en fonction du tirage au sort. Le tirage au sort se fera via l'outil suivant : <https://app-sorteos.com/en>. La nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier leurs seront confirmés par Messenger ou commentaire Facebook.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Les modalités pour en bénéficier leurs seront confirmés :

Plusieurs lots sont à gagner et valables uniquement à la piscine intercommunale LE SPADIUM à Salles :

date	3 entrées	5 entrées	10 entrées	1 entrée détente	10 entrées détentes	pass spadio vitalité	pass spadio forme	pass spadio liberté
13-juil	25	15	10	10	5			
01-sept (sur la page rcommerce.fr)						20	20	20
20-oct	25	20	5	20	5			
17-nov	24	20	5	20	10			
TOTAL	74	55	20	50	20	20	20	20

La collectivité organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les bons ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des bons par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de leur adresse de résidence. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.